

PORTO-NOVO, le 18 JUILLET 1963

/PH.A

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

) E C R E T

-----00-----

---:---:---:---:---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---:---
MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 | N° 337 /PR/MEFP/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE :

Intégration.
Reclassement

-
- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
 - VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU l'arrêté général n°6464/S.ET. du 5 Août 1956 portant statut particulier du corps des Inspecteurs de Police;
 - VU le décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de la Police, notamment les articles 86 et 101;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 86 du Décret n° 62-43/PR-MFPT du 2 Février 1962, Monsieur LOKOSSOU Georges, Inspecteur de Police de 2^e classe, 3^e échelon, est intégré et reclassé comme suit, à compter du 1^{er} juillet 1962, dans le nouveau corps des officiers de police du Dahomey.

.../...

NOM et PRENOMS	Situation au 1er Juillet 1962		Situation au 1er Juillet 1962			
	A.C.	RSM	A.C.	RSM		
LOKOSSOU Georges	Inspecteur de Police de 2ème classe, 3ème é- chelon (indice 245) à/c. du I-II 6I	8mois	Néant	Officier de Po- lice de 2ème classe, 2ème éche- lon (indice 240)	8mois	Néant

ARTICLE 2.- A compter du 1er Juillet 1962, M. LOKOSSOU Georges perçoit, à titre personnel, la solde afférente à l'indice 245.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 18 JUILLET 1963

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

Hubert M A G A
Hubert M A G A .-

OKE ASSOGBA
OKE ASSOGBA.-

VU :
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense,

M. AROUNA
M. AROUNA.-

VU:
Le Contrôleur Financier,

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,

B. BORNA
B. BORNA.

ORIGINAL	I	PS	6
JORD	I	MFT	I
PR	15	SF	5
MEFP	I	CF	I
DP	6	Trésor	I